



COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

Comité Syndical
du 22 mars 2021 - 9h00
Visioconférence

L'année deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole :

Mme Brigitte FOURÉ
M. Paul-Eric DECLE
Mme Annie VERRIER
M. Pascal RIFFLART
M. Alain GEST
Mme Florence RODINGER
M. Jean-Claude RENAUX
Mme Anne PINON
M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT
M. Joël SUIN

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS
M. Pascal GAILLARD
M. Jean-Philippe DELFOSSE

Communauté de communes Pays du Coquelicot

Mme Virginie CARON-DECROIX
M. Michel WATELAIN

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSES
M. Jean-Jacques STOTER
Mme Isabelle DE WAZIERS
M. Xavier LENGLET

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER

M. Francis PETIT

M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

Mme Brigitte LEROY

M. Alain BABAUT

M. Stéphane CHEVIN

Sauf :

Mme Maryse VANDEPITTE donne pouvoir à M. Paul-Éric DECLÉ

M. Alain DOVERGNE donne pouvoir à M. Hubert CAPELLE

Mme Anna-Maria LEMAIRE donne pouvoir à Mme Virginie CARON-DECROIX

Mme Christelle HIVER donne pouvoir à M. Jean-Michel MAGNIER

M. Didier DINOARD donne pouvoir à M. Alain BABAUT

Absent (e)s / Excusé(e)s :

M. Benoît MERCUZOT (CA Amiens Métropole)

M. Pierre SAVREUX (CA Amiens Métropole)

M. Marc FOUCAULT (CA Amiens Métropole)

Mme Isabelle SAVARIEGO (CA Amiens Métropole)

M. Philippe THEVENIAUD (CA Amiens Métropole)

M. Patrick DESSEAUX (CA Amiens Métropole)

M. Joseph DEBART (CA Amiens Métropole)

M. Georges DUFOUR (CA Amiens Métropole)

M. Pascal OURDOUILLÉ (CA Amiens Métropole)

M. Alain SURHOMME (CC Avre Luce Noye)

Mme Catherine QUIGNON (CC Grand Roye)

M. Pascal DELNEF (CC Grand Roye)

Mme Annick LEMAIRE (CC Nièvre et Somme)

M. Claude CLIQUET (CC Pays de Coquelicot)

M. Pascal BOHIN (CC Somme Sud-Ouest)

M. Alain NOBLESSE (CC Somme Sud-Ouest)

Étaient également présents :

Philippe MAGNIER, Directeur

Dalila BOUGDAL, PNP finances

Marie COLLONVILLE, responsable PCAET

France DAVID, responsable communication, concertation, évènementiel

Magali DELBOUILLE, responsable SCOT

Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, assistante de direction

Emilie LERIVEREND, responsable finances et administration générale

Antoine MAZE, responsable PMRU

Fabien ROCHE, responsable Tourisme

Accueil du président pour remercier les élus d'être présents.

La séance est ouverte à 9 heures.

Après appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Paul-Eric DECLÉ est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 8 février 2021 adopté à l'unanimité.

1- Communication du Président

- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

- Décisions du Bureau du 12 mars 2021

FINANCES - Suppression de la Régie de dépenses :

Par délibération n°19_20200213_7.1.3 du Conseil syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en date du 13 février 2020, il a été créé une régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures, petits équipements, frais de réception, frais d'affranchissement, frais de mission, fournitures administratives et documentation générale.

Au vu du contexte sanitaire de l'année 2020, cette régie n'a jamais été mise en place.

La Direction du Pôle métropolitain n'a pas souhaité que cette dernière soit instituée en ce début d'année 2021.

Le Bureau syndical a décidé à l'unanimité d'acter la suppression définitive de cette régie de dépenses.

PCAET - Convention de partenariat avec JUNIA-ISA (Grande école d'ingénieurs Lille) :

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions du PCAET un partenariat est proposé avec l'école d'ingénieurs JUNIA-ISA de Lille.

Le projet proposé par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été retenu par l'école et présenté aux étudiants de quatrième année.

Quatre étudiants tutorés par un enseignant auront pour objectif :

- de travailler sur l'identification des acteurs du territoire et leurs actions,
- la proposition d'indicateurs pour les actions sur l'outil en ligne ainsi que les axes stratégiques prioritaires des EPCI.

Les étudiants proposeront une méthodologie de travail selon le planning fixé par l'école de février à juin. Un point sera réalisé tous les quinze jours avec la tutrice du projet et tous les mois avec la responsable PCAET du PMGA.

La convention de partenariat prévoit la participation aux frais sous la forme d'un forfait fixe de 1 000 €.

Les membres du Bureau syndical à l'unanimité ont validé ce partenariat et ont autorisé le Président à signer la convention avec JUNIA-ISA.

- Conseil de Développement en Commun

Monsieur le Président informe de la démission de plusieurs membres du Bureau. Une réorganisation va être entreprise. Les membres du Comité syndical seront tenus informés au fil de l'eau.

- Séminaire Friches

Monsieur le Président indique que le Pôle métropolitain proposera le 1^{er} juillet prochain un séminaire destiné aux élus et intitulé : les friches du Grand Amiénois de l'inventaire à l'action !

Il vous sera ainsi présenté, le temps d'une journée, les outils de reconversion de nos friches et le retour sur les expériences concrètement engagées dans le Grand Amiénois.

Le programme complet de cette manifestation sera communiqué aux élus prochainement.

- Vœu liaison ferroviaires Roissy Picardie

Monsieur le Président propose aux élus de prendre un vœu sur un dossier d'avenir pour nos territoires.

La Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.
- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.
- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.
- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « *le Gouvernement a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025* ».

Les élus locaux sont pleinement et continuellement mobilisés au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;
- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;
- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Ile-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois de :

- réaffirmer avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants du territoire métropolitain.

- demander à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025.

Pascal RIFFLART souligne que ce projet est une véritable opportunité pour chaque EPCI et propose aux élus présents de soutenir ce projet auprès de leurs communes.

Alain GEST précise qu'il est important de montrer notre intérêt dans ce projet en répondant à l'enquête publique, plus il y aura de mobilisation sur le territoire, plus les résultats seront meilleurs. Brigitte FOURÉ confirme qu'il est important que chacun se mobilise. Madame le Maire s'est rendu sur le site de l'enquête, il y a déjà beaucoup d'interventions (pour et contre) et invite les élus qui soutiennent ce projet de ces nouvelles infrastructures à faire connaître leur avis.

Jean Michel MAGNIER précise que la Communauté de communes Territoire Nord Picardie soutient ce projet et est favorable à étendre aux communes le vœu.

Michel WATELAIN s'engage également pour la Communauté de communes Pays du Coquelicot.

Pascal RIFFLART indique que le lien pour accéder au site sera transmis rapidement.

Jean Jacques STOTER souligne qu'il faut réaffirmer avec force que ce projet concerne 400 000 habitants, notion essentielle à prendre en compte

Hubert CAPELLE rejoint l'avis de tous, il s'agit d'une liaison très importante pour l'ensemble du territoire.

« Adopté à l'unanimité »

2- FINANCES : Budget Primitif 2021

Suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 lors de la séance du Comité Syndical du 8 février 2021, le budget principal 2021 reprend les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Pays du Grand Amienois

Budget Primitif - Exercice 2021 SYNTHESE des CHARGES et RESSOURCES

D/R	Article	Caf	Nature	Réalisés 2018	Réalisés 2019	BP2020	Reports	BS	Voté 2020	BP2021	Reports /2021
R	002	231	Excédent de Fonctionnement	225 301,45	694 585,39	799 665,58	0,00	-308,40	799 357,18		0,00
R	1068	231	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	0,00		0,00	0,00	25 081,01	25 081,01		0,00
	001	231	Résultat d'Investissement Reporté	1 154,91	1 372,91	-24 772,61	0,00	0,00	-24 772,61		0,00
			Résultats :	226 456,36	695 958,30	774 892,97	0,00	24 772,61	799 665,58	0,00	0,00
R	74751	600	Contributions Statutaires (8 EPCI)	879 981	703 705	850 000			850 000	850 000	
R	74751	600	Rembt Personnel Droit des Sols	18 681	547 162	705 000			705 000	360 000	
R	74%	600	Dotations et participations	27 892	689 946	1 027 458			1 027 458	824 073	
R	7%	600	Produit Exceptionnel	52 115	30 000	0	0	0	0	4 900	0
			Recettes	978 668	1 970 813	2 582 458	0	0	2 582 458	2 038 973	0
D	6215	%	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		650 494	1 246 253	0	0	1 246 253	496 830	0
D	64%	600	Personnel PGA	59 288		173 703			173 703	244 260	
D	6218	600	Autre Personnel Extérieur	18 681	547 162	705 000	0	0	705 000	360 000	0
D	6256	600	Mission	353	1 184	5 800			5 800	1 000	
D	6184	600	Formations							8 000	
D	6042	600	Achat de prestations de services	959	34 732	100 000	0	0	100 000	67 300,00	0
D	611	600	Contrats de prestations de services	96 687	52 912	11 000	0	0	11 000	7 000,00	0
D	617	600	Etudes		20 160	276 000	0	-55 227	220 773	40 143,00	0
D	6%	600	Dépenses d'exploitation	58 199	95 235	318 763			318 763	256 690,00	
D	65%	600	Autres Charges de Gestion Courante		3 863	37 500	0	-308	37 192	101 690,00	0
D	673	600	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0	7 892	0	80 000	87 892		0
D	6574	600	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	275 000	435 000	435 000	0	0	435 000	435 000	0
D	022	600	Dépenses imprévues		0	25 081	0	0	25 081	5 000	0
			Dépenses	509 167	1 840 742	3 341 993	0	24 464	3 366 457	2 022 913	0
D	020	600	Dépenses imprévues								
D	275	600	Dépôts et cautionnements versés							60	
R	1312	600	Régions								
D	2%	600	Equipement		26 364	15 358	308	0	15 667	16 000	1 081
			Charge nette d'investissement	0	-26 364	-15 358	-308	0	-15 667	-16 000	-1 081
			Solde	469 502	103 707	-774 893	-308	-24 464	-799 666	0	-1 081
			Dont fonctionnement	469 502	130 071	-759 535	0	-24 464	-783 999	16 060	0
			Dont investissement	0	-26 364	-15 358	-308	0	-15 667	-16 060	-1 081
			Transferts entre sections								
D	6811	600	Dot aux amort des immob incorporelles et corporelles	218	218	5 273	0	218	5 491	5 491	0
R	28%	600	Amortissements	218	218	5 273	0	218	5 491	5 491	0
D	13912	600	Reprise sur subventions						0	0	
R	777	600	Quote part des subventions d'invt virée au résultat de l'ex						0	0	
			Solde	0	0	0	0	0	0	0	0
			Dont fonctionnement	-218	-218	-5 273	0	-218	-5 491	-5 491	0
			Dont investissement	218	218	5 273	0	218	5 491	5 491	0
			Saldes cumulés	695 958,30	799 665,58	0,00	-308,40	308,40	0,00	0,00	-1 081,47
			Dont fonctionnement	694 585,39	824 438,19	34 857,79	0,00	-24 990,61	9 867,18	10 569,00	0,00
			Dont investissement	1 372,91	-24 772,61	-34 857,79	-308,40	25 299,01	-9 867,18	-10 569,00	-1 081,47

Il est important de noter qu'il s'agit bien d'un budget prévisionnel et lorsque le Compte Administratif sera voté (en juin) et que les excédents seront connus, ce B.P. sera réajusté avec des données consolidées.

Afin de présenter un B.P. équilibré et en attendant de connaître l'excédent 2020, les contributions versées pas les E.P.C.I. pour les Actions ont été maintenues mais le titre ne sera pas émis. L'appel à cotisation des actions sera donc apprécié après l'approbation du CA.

Comme convenu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le coût de la révision du S.C.O.T. pour l'année 2021 sera financé par l'excédent 2020. La révision du S.C.O.T. étant un projet pluriannuel, il est important d'envisager, que pour les prochaines années un appel à cotisations auprès des E.P.C.I. membres sera certainement nécessaire.

2021

Le Budget Primitif

Document examiné et validé par :

La commission Administration Générale du 16 février 2021

Le bureau syndical du 12 mars 2021

Éléments de définition

Le budget d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est un document financier prévisionnel délibéré par le comité syndical qui constitue :

- un acte de gestion qui retrace l'état des prévisions des dépenses et des recettes pour l'année considérée ;
- un acte politique exprimant une volonté du bureau et de son président de mener des actions délibérées en son sein ;
- un acte juridique et plus précisément une autorisation.

Le budget autorise en effet le pouvoir exécutif du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois à dépenser jusqu'à concurrence des crédits votés et à percevoir les recettes inscrites. Il retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il comprend un Budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services et destinés à retracer le coût des services dans les modalités de gestion particulières nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte.

Les budgets des EPCI doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires.

- 1) Le principe de l'annualité.
Le budget est établi pour une année civile qui commence le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre mais ce principe est remis en cause par la disposition des AP/CP et de la période complémentaire d'un mois (rattachement à l'exercice précédent des dépenses de fonctionnement de janvier)
- 2) Le principe de l'antériorité.
Le budget doit être adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il se rapporte. Cette date est rarement respectée ; aussi, le 31 mars a été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget intercommunal car elle permet de bénéficier des données fiscales et financières connues au premier trimestre.
- 3) Le principe de l'unité.
Le principe de l'unité implique que toutes les recettes et toutes les dépenses prévues par la collectivité doivent être retracées dans un document unique. Ce principe connaît cependant des exceptions : l'obligation d'établir un budget annexe pour les services à caractère industriel et commercial, les services publics administratifs en régie, les services à caractère social et médico-social, et les activités de lotissement et d'aménagement de zones gérées par la collectivité elle-même.
- 4) Le principe de l'universalité.
L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses. Il comporte deux aspects : la non affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière ; la non contraction qui oblige d'inscrire dans le budget toutes les dépenses et recettes, sans contraction entre elles. Il existe toutefois des dérogations à cette règle de non affectation des recettes : en particulier, de nombreuses subventions sont affectées à une opération particulière.
- 5) Le principe de spécialité.
Le Président n'est autorisé à exécuter le budget que dans le cadre de ce principe de spécialité, selon lequel toutes les recettes et les dépenses inscrites au budget ne sont autorisées que pour un objet particulier, les dépenses et les recettes étant classées par chapitres et articles.
- 6) Le principe de l'équilibre.
Le total des dépenses doit être égal au total des recettes. Cet équilibre doit être réel, sous trois conditions :
 - les prévisions budgétaires doivent être complètes, sincères et réalistes ;
 - l'équilibre doit non seulement apparaître pour l'ensemble du budget, mais également au niveau des deux sections ;
 - l'annuité de la dette doit être couverte par des recettes propres.

Par ailleurs, l'article 72-2 de la Constitution prévoit que les ressources propres des collectivités locales doivent constituer une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources.

Budget Primitif 2021

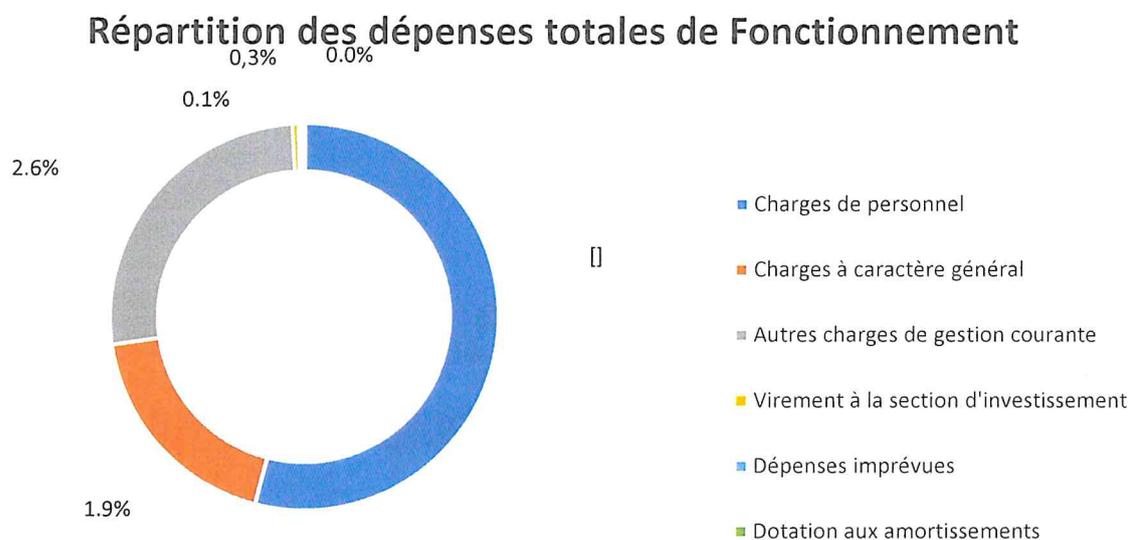
L'assemblée délibérante, à l'occasion de son débat d'orientation budgétaire 8 février 2021, a procédé à l'examen des dépenses et recettes prévisionnelles toutes sections confondues lesquelles constituent le budget primitif du budget principal.

Section de fonctionnement

1/ la section de fonctionnement - Dépenses

Sur une dépense totale de **2 038 973,00 €** :

- 54 % sont affectés aux charges de personnel.
- 18,6 % aux charges à caractère général.
- 26,3 % aux autres charges de gestion courante.
- 0,5 % au virement à la section d'investissement.
- 0,3 % aux dépenses imprévues.
- 0,3 % aux dotations aux amortissements.



Dépenses de Fonctionnement - Présentation par chapitre

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre comprend les dépenses générales de fonctionnement. Il permet au Pôle métropolitain d'intervenir dans ses missions de service public en partenariat avec le secteur privé.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre concerne les dépenses de personnel charges comprises.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre assure le versement des subventions, des frais de missions d'élus, des organismes statutaires.

Chapitre 042 - Amortissements

Ce chapitre prend en compte les amortissements des biens et matériels du Pôle Métropolitain. Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre grâce à une recette d'investissement du même montant.

Chapitre 023 – Virement section investissement

Dépenses récapitulatives par chapitre

022 Dépenses imprévues		5 000,00 €
011 Charges à caractère général		380 133,00 €
012 Personnel		1 101 090,00 €
65 Autres charges de gestion courante		536 690,00 €
042 Dotation aux amortissements		5 491,00 €
023 Virement à la section d'investissement		10 569,00€
	TOTAL	2 038 973,00 €

Dépenses de fonctionnement 2021

Détail par chapitre

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
	Total chap.022	5 000,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article	Libellé	Montant
6042	Achat de prestations extérieures	67 300,00 €
6064	Fournitures administratives	3 500,00
60628	Achats non stockables de matériel et fourniture	1 200,00 €
60622	Carburant	3 000,00 €

60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
611	Contrats de prestation de services avec des entreprises	7 000,00 €
6132	Locations Immobilières	3 000,00 €
6135	Locations mobilières	12 273,00 €
6156	Maintenance	652,00 €
6161	Assurance multirisques	6 475,00 €
617	Etudes	40 143,00 €
6182	Documentation générale et technique	2 800,00 €
6184	Organismes de Formation	8 000,00 €
6185	Frais de colloques et de séminaires	13 000,00 €
6228	Divers	115 390,00 €
6231	Annonces et insertions	2 000,00 €
6233	Foires et Expositions	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	20 500,00 €
6238	Divers / Relations publiques - communication	33 000,00 €
6247	Transports collectifs	5 700,00 €
6251	Voyages et déplacements	3 500,00 €
6256	Frais de missions (Employés)	1 000,00 €
6257	Réceptions	5 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	4 000,00 €
6281	Concours divers, cotisations (Fédération des S.C.O.T.)	11 700,00 €
Total Chap. 011		380 133,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article	Libellé	Montant
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement (8 postes)	496 830,00 €
6218	Autre personnel extérieur (A.D.S.)	360 000,00 €
64111	Rémunération principale (4 1/2 postes hors G.U.P)	243 500,00 €
6475	Médecine du Travail, Pharmacie	760,00 €
Total chap.012		1 101 090,00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article	Libellé	Montant
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 030,00 €
6531	Indemnités (élus)	94 600,00 €
6532	Frais de mission (élus)	4 000,00 €
65 548	Participation (CNAS)	1060,00€
6574	Subvention de fonctionnement (ADUGA)	435 000,00 €
Total chap.65		536 690,00 €

Détail Article 6574 - Subventions de fonctionnement ADUGA

Subvention 2021	415 000,00 €
Reliquat Solde Subvention 2017	20 000,00 €
Total Art. 6574	435 000,00 €

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre les sections

Article	Libellé	Montant
6811	Dotation aux amortissements	5 491,00 €
Total chap.042		5 491,00 €

Chapitre 023 - Virement section investissement

Article	Libellé	Montant
023	Virement section d'investissement	10 569,00 €
Total chap.023		10 569,00 €

Total des dépenses de fonctionnement	2 038 973,00 €
---	-----------------------

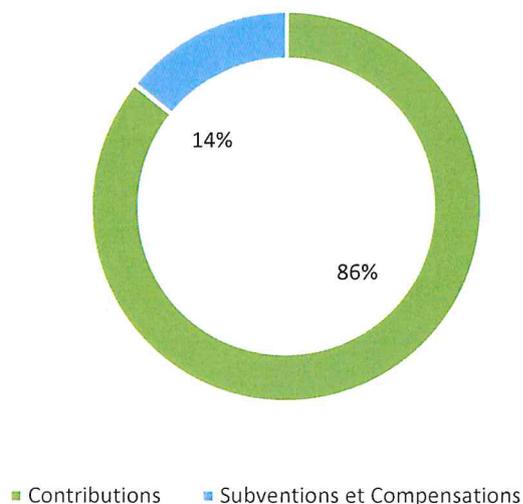
2/ la section de fonctionnement - Recettes

Sur des recettes totales de **2 038 973,00 €**

- 86 % sont issues des participations.
- 14 % proviennent des subventions et compensations.

Recettes de Fonctionnement - Présentation par chapitre

Répartition des recettes totales de Fonctionnement



Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre englobe les contributions et participations des EPCI ainsi que les subventions et dotations. Les répartitions sont détaillées ci-après.

Recettes récapitulatives par chapitre

74 - Dotations et participations	2 034 073,00 €
77 – Produits Exceptionnels	4 900,00 €
TOTAL	2 038 973,00 €

Recettes de fonctionnement 2021 Détail par chapitre

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article	Libellé	Montant
7472	Région	8 000,00 €
74751	GPF de rattachement	1 210 000,00 €
7478	Autres organismes (ADEME dans le cadre du PMRu et ADEME dans le cadre du PCAET)	48 923,00 €
7488	Autres attributions et participations	767 150,00 €
	Total chap.70	2 034 073,00 €

Détail Article 7472 – Région

Tourisme (Réalisation d'une vidéo)	8 000,00 €
------------------------------------	------------

Détail Article 74751 – GPF de rattachement

Contributions statutaires	850 000,00 €
A.D.S. 2021	360 000,00 €

Détail Article 7478 – Autres Organismes

ADEME (Démarche Clim'Agri)	16 590,00 €
ADEME (Poste PMRu)	32 333,00 €

Détail Article 7488 – Autres attributions et participations

Contributions Actions	454 500,00 €
Contribution C.C. Avre Luce Noye et Grand Roye pour le poste de développeur économique	66 000,00 €
Compensation Transfert de charges Amiens Métropole (2021)	233 450,00 €
Contribution C.C. Somme Sud-Ouest (Poste PMRu)	13 200,00 €

Chapitre 77 – Produits Exceptionnels

Article	Libellé	Montant
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 900,00 €
	Total chap.70	4 900,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 038 973,00 €

Section d'investissement

1/ La Section d'investissement - Dépenses

Dépenses d'investissement 2021 Détail par chapitre

Chapitre 021 – Immobilisations Corporelles

Article	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
	Crédit d'équipement divers	6 000,00 €
	Total chap. 021	16 000,00 €

Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières

Article	Libellé	Montant
275	Dépôts et Cautionnements versés	60,00 €
	Total chap.27	60,00 €

Total des dépenses d'investissement	16 060,00 €
--	--------------------

2/ la Section d'investissement - Recettes

Une inscription au chapitre 040 (amortissements) est prévue dans le cadre de l'amortissement du matériel informatique acquis en 2019. Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement.

Recettes récapitulatives par chapitre

040 Amortissements	5 491,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	10 569,00 €
TOTAL	16 060,00 €

Recettes d'investissement 2020 Détail par chapitre

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section

Article	Libellé	Montant
040	Amortissements	5 491,00 €
	Total chap.040	5 491,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	10 569,00 €
Total chap.21		10 569,00 €

Total recettes d'investissement	16 060,00 €
--	--------------------

Présentation Générale du budget

BALANCE GENERALE DU BUDGET

DEPENSES

	Fonctionnement	Opérations
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
011	Charges à caract. général	380 133,00 €
012	Charge de personnel	1 101 090,00 €
65	Charges de gestion courante	536 690,00 €
042	Dotation aux amortissements	5 491,00 €
023	Virement à la section investissement	10 569,00 €
Total		2 038 973,00 €

	Investissement	Opérations
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 € 6 000,00 €
275	Crédit d'équipement divers Dépôts et Cautionnement	60,00 €
Total chap. 021		16 060,00 €

TOTAL DEPENSES

2 055 033,00 €

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT**RECETTES**

	Fonctionnement	Opérations
74	Dotation et participations	2 034 073,00 €
77	Produits exceptionnels	4 900,00 €
	Total	2 038 973,00

	Investissement	Opérations
040	Amortissements	5 491,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 569,00 €
	Total	16 060,00 €

TOTAL RECETTES**2 055 033,00 €****FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT****GLOSSAIRE :****A.D.S. : Administration Droit des Sols.****C.N.A.S : Comité National d'Action Sociale****G.P.F. de rattachement : Groupement à Fiscalité Propre.****G.U.P. : Gestion Unifiée du Personnel.****PMRu : Plan de Mobilité Rurale.****P.C.A.E.T. : Plan Climat air-énergie Territoriale.****S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.**

Brigitte FOURÉ donne lecture et explication du budget à l'appui du document projeté. Précisions concernant les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement au niveau des dépenses du personnel et des charges à caractère général (chapitre 65_ indemnités aux élus).

Brigitte FOURE rappelle que le PMGA est une institution sans fiscalité propre, les recettes sont composées essentiellement de la contribution des EPCI, de l'attribution de compensations et de subvention.

La section d'Investissement en recettes et dépenses est très limitée (pour permettre l'achat de petits équipements).

Point particulier : le compte Administratif permettra d'établir ce qui a réellement été dépensé (situation dû à l'année 2020 particulière)

Philippe MAGNIER souligne qu'actuellement il apparaît un excédent de 847 000€.

Le Président remercie Madame FOURE et Monsieur MAGNIER

Cette présentation n'appelle pas de question, ni de demande de prise de parole.

Voté à l'unanimité

3- FINANCES : Cotisation 2021 CNAS

Conformément au Budget Primitif 2021, il est demandé au Comité syndical de verser la cotisation annuelle au CNAS (Comité National d'Action Social) pour un montant de 848 € correspondant à la participation des 4 agents bénéficiant des prestations de l'organisme.

Brigitte FOURE donne exemples des aides apportées par le CNAS auprès du personnel bénéficiaire.

Aucune remarque

Point Adopté à l'unanimité

4- FINANCES : Cotisation 2021 Fédération Nationale des SCoT

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est membre de la Fédération Nationale des SCoT depuis 2013.

Il est proposé aux membres du comité syndical de discuter de la reconduction pour l'année 2021 de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCOT.

Le montant de l'adhésion pour les Etablissements Publics porteurs d'un SCOT regroupant entre 250 001 et 500 000 habitants est de 3 370 €.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter la délibération.

Adopté à l'unanimité

5- FINANCES : Convention financière 2021 entre le Pôle métropolitain et l'ADUGA

Point présenté par Madame Brigitte FOURE : Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du pôle métropolitain, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le Pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote la réalisation d'enquêtes (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois souhaite apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2021.

La relation entre l'ADUGA et ses collectivités membres est régie par l'article L132-6 du code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme. Au-delà, le cadre juridique régissant les subventions versées par les personnes publiques aux associations mentionne que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la convention financière 2021 entre le Pôle métropolitain et l'ADUGA.

Il est précisé que Monsieur STOTER étant Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (- M. STOTER)

6- FINANCES : Contribution des EPCI

Brigitte FOURE expose le point relatif à la contribution dite statutaire (cette contribution est calculée en rapport avec le nombre d'habitants des EPCI). Après adoption du budget 2021, Les crédits ouverts au chapitre 74 « Dotations et participations » se décomposent de la manière suivante :

Article 74751 GPF de rattachement – Contributions dites « statutaires »

	Contributions 2020	Acomptes 2021	Soldes 2021
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	512 550,00	338 283,00	174 267,00
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	50 150,00	33 099,00	17 051,00
Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	58 650,00	38 709,00	19 941,00
Communauté de communes Nièvre et Somme	45 050,00	29 733,00	15 317,00
Communauté de communes Avre-Luce-Noye	35 700,00	23 562,00	12 138,00
Communauté de communes du Val-de-Somme	41 650,00	27 489,00	14 161,00
Communauté de communes du Grand Roye	52 700,00	34 782,00	17 918,00
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	53 550,00	35 343,00	18 207,00
TOTAL	850 000,00	561 000,00	289 000,00

Comme décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les contributions dites « statutaires » 2021 seront identiques à 2020. Elles feront l'objet d'un appel à cotisation pour l'acompte en mars 2021 (acompte = 66% de la contribution 2020) et pour le solde en juin 2021.

En ce qui concerne la contribution des actions, cette contribution sera évoquée de manière plus précise en fonction du Compte Administratif. En effet, si le solde de ce dernier est positif, l'appel à cette contribution ne se fera pas.

Cependant, Monsieur RIFFLART précise qu'il y a nécessité de faire apparaître ces contributions au budget.

Article 7488 Autres attributions et participations – Contributions dites « Actions »

	Contributions 2021
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	165 438,00
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	41 814,00
Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	44 086,50
Communauté de communes Nièvre et Somme	40 450,50
Communauté de communes Avre-Luce-Noye	37 950,75
Communauté de communes du Val-de-Somme	39 541,50
Communauté de communes du Grand Roye	42 495,75
Communauté de communes du Pays du Coquelicot	42 723,00
TOTAL	454 500,00

Il convient de financer au titre des actions à hauteur 454 500 €. Comme décidé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le financement des Actions se fera, en 2021 à l'identique par rapport à 2020.

Les contributions dites « actions » feront l'objet d'un appel à cotisation en juin 2021.

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer sur les contributions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

7- FINANCES : Instruction budgétaire et comptable M14 – Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - Modification

Madame Brigitte FOURE expose le point : dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M14, Il y a lieu de compléter la délibération n°2019/13 du 15 mars 2019 concernant les immobilisations corporelles et incorporelles obligatoirement amortissables en y ajoutant les immobilisations suivantes :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux obligatoires	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux obligatoires	5 ans

Il est demandé au Comité syndical de délibérer afin d'appliquer pour les immobilisations corporelles et incorporelles obligatoirement amortissables les modalités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8- RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs 2021

Brigitte FOURE donne lecture, qu'il y a lieu de valider le tableau des effectifs ci-dessous pour 2021. Il s'agit uniquement de recenser les agents recrutés directement par le Pôle métropolitain. En effet, les agents dits « GUP » apparaissent dans le tableau des effectifs d'Amiens Métropole.

Suite à l'arrivée de Monsieur MAGNIER à la fonction de Directeur mais aussi en prévision d'un éventuel recrutement de chargé de mission pour le dossier « Petites villes de demain » pour le territoire Moreuil-Ailly sur Noye, il y aura lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	POURVU	A POURVOIR	Fonction
Attaché	1		Développeur éco
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		Responsable communication
Adjoint Administratif	1		Opérateur finances

FILIERE TECHNIQUE :	POURVU	A POURVOIR	Fonction
Ingénieur en chef	1		Directeur des services
Ingénieur	1		Responsable mobilité
Chargé de Mission		1	Petites villes de demain (Cdc Avre Luce Noye)

Monsieur MAGNIER expose que le Maire d'Ailly sur Noye, dans le cadre du contrat « Petites Villes de demain » l'a sollicité pour que le PMGA porte, un poste de chargé de mission (dans le cadre du contrat Petites Villes de demain) qui sera commun à 2 communes : Moreuil et Ailly sur Noye. Ce poste est donc identifié au tableau des effectifs afin d'engager le recrutement. Si cela se concrétise, le montant (dépense/ recette) sera affecté au budget supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

9- RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Opérateur financier

Madame Brigitte FOURE expose le point suivant :

En 2018, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est substitué au syndicat mixte du Grand amiénois.

La prise en charge d'actions et de compétences communes à l'ensemble du territoire, tant pour le Plan Climat Air-Énergie Territorial, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou le conseil de développement mais aussi la stratégie du développement, le tourisme ou encore la mobilité, la santé, l'emploi, la formation et l'insertion, a nécessité le recrutement de chargés de mission au cours de l'année 2019.

En parallèle, une cellule administrative s'est mise en place afin d'assurer le bon fonctionnement du Pôle métropolitain.

3 agents ont pris en charge la gestion du budget, des finances, de l'information, de la communication, de la concertation, de la répartition du travail ou encore de l'organisation des instances

En 2020, l'accroissement des opérations budgétaires [363 mandats émis en 2020, soit le double par rapport à 2019, constat identique sur le nombre de titres émis] a fait apparaître la nécessité, de solliciter un renfort.

Depuis le 23 octobre 2020 et sous la responsabilité de la cadre administrative et financière, l'agent réalise et contrôle les procédures comptables et budgétaires de la structure, vérifie les données comptables et réalise les documents correspondants.

Il apparaît aujourd'hui que le besoin de consolider ce poste est avéré et répond à une mission de service public réelle.

La création de ce poste permettrait une stabilisation et une sécurisation de l'organisation, en permettant une réactivité optimale et en veillant au respect des règles et à la conformité des actes au regard de la comptabilité publique.

Ces missions doivent être gérées par un agent à Temps Complet afin d'assurer la bonne exécution budgétaire et financière du Pôle, et ce toute l'année.

Aussi, afin d'apporter toutes les garanties nécessaires au bon suivi budgétaire et de veiller à maintenir une équipe administrative et financière réactive et efficace, il est proposé au Comité syndical de créer un poste « Opérateur financier » à temps complet à raison de 35h (ou 1607h annuelle). A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réalisation et contrôle des procédures comptables et budgétaires de la structure, vérification des données comptables et réalisation des documents correspondants.

La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Il bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions.

Monsieur RIFFLART précise que ce poste apporte tranquillité, rigueur et efficacité et qu'il mérite d'être pérennisé.

10- SCOT et URBANISME : Conventions ADS

La mutualisation du Service A.D.S. concernant 3 E.P.C.I. [C.C. Territoire Nord Picardie – C.C. Nièvre et Somme – C.C. Somme Sud-Ouest]. Il s'agit d'un service mutualisé, assuré par Amiens Métropole, le Maire de la Commune reste le 1^{er} destinataire des demandes et le signataire des autorisations, permis, ...

Depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ont cessé d'assurer les missions liées à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes dotées de documents d'urbanisme, se situant dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Lors du comité syndical du 26 juin 2015, il a été décidé de constituer un service mutualisé, à l'échelle du pays, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes Nièvre et Somme, la Communauté de communes Somme Sud-Ouest et la Communauté de communes Territoire Nord Picardie ont adhéré à ce service mutualisé. Le 1er août 2018, le syndicat du Pays du Grand Amiénois a été transformé en Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Le 12 novembre 2019, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a délibéré afin de mettre à jour la convention initiale telle qu'approuvée par le Syndicat Mixte en sa séance du 18 décembre 2015, et notamment :

- La transformation du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en Pôle Métropolitain.
- Le non-déploiement informatique du logiciel de gestion des autorisations de construire.
- Le choix de répartir le coût du service entre les communautés de communes signataires de ladite convention en fonction du dernier potentiel financier agrégé connu.

Les conventions tripartites (Pôle métropolitain du Grand Amiénois/EPCI/Communes) arrivent à échéances en juillet 2021. Ces dernières peuvent être renouvelées pour une durée de 6 ans par une délibération concordante des conseils concernés.

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer pour le renouvellement de ces conventions à compter du 1er juillet 2021. Elles seront conclues jusqu'au 1er juillet 2027.

Dématérialisation :

A compter du 1^{er} janvier 2022 toutes les opérations liées à l'Administration du Droit des Sols devront être dématérialisées (Communes de plus de 3500 hbts).

Un temps d'échange était prévu, à l'issue de ce bureau, avec les Présidents et les Vice-présidents en charge de l'Urbanisme des 8 EPCI membres du PMGA. Il va être reprogrammé prochainement lorsque les conditions sanitaires permettront des réunions en présentiel plus favorable à des échanges.

Il s'agira, entre autres, de promouvoir le service mutualisé auprès des E.P.C.I. qui n'en sont pas membres [C.C. Val de Somme – C.C. Pays du Coquelicot – C.C. Avre Luce Noye – C.C. Grand Roye]. En effet, la dématérialisation va profondément modifier le fonctionnement des autorisations d'urbanisme avec la mise en place d'un logiciel.

Le service mutualisé apporte l'expertise technique et humaine nécessaire. Il permet un travail en équipe, une continuité du service, une veille juridique, une assistance technique dans la mise en place du logiciel...

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les participants et lève la séance à 10 heures 15.

Le Président,
Pascal RIFFLART.



